

Feu vert pour passer au rouge

MOBILITÉ L'IBSR approuve les cas de franchissement de feux pour les cyclistes

L'initiative bruxelloise avait créé la polémique il y a un an. Première en Belgique, la Région bruxelloise décidait d'installer deux nouveaux panneaux de signalisation routière, destinés exclusivement aux cyclistes : les B22 et B23 permettant de franchir le feu rouge respectivement pour tourner à droite et pour aller tout droit.

Dans un premier temps, le secrétaire d'Etat fédéral, Mechior Wathélet (CDH-Mobilité), s'est opposé à la mesure décidée par la Région, le code de la route n'autorisant pas pareille exception au franchissement d'un feu rouge. En septembre dernier (*Le Soir* du 27 septembre), la loi a été clarifiée. Cette possibilité reste cependant subordonnée à la présence de ces panneaux spécifiques, et au fait que le cycliste cède la priorité aux usagers qui traversent sur le passage protégé. C'est d'ailleurs explicitement précisé sur un panneau additionnel.

Ce lundi, les autorités régionales (Brigitte Grouwels, CD&V, et Bruno De Lille, Groen) présentaient les résultats d'observations menées par l'Institut bruxellois pour la sécurité routière (IBSR). Ces pré- et post-évaluations du projet-pilote bruxellois ont été menées de juin à octobre, sur huit croisements fort fréquentés, comme par exemple boulevard du Midi/avenue de Stalingrad, place Schuman/rue de la Loi, boulevard du Jardin du Botanique/boulevard Pache-co. Ces observations démontrent que cette mesure n'engendre aucun risque supplémentaire. L'IBSR estime que « *la mise à l'essai des panneaux B22 et 23*



La nouvelle signalisation, ici B22, sera installée au fur et à mesure sur 255 carrefours identifiés comme adéquats à l'instauration de ces mesures. © BRUNO D'ALIMONTE.

n'a pas occasionné de problèmes de sécurité ni dans la situation avant ni dans la situation après ». Evoquant les conflits entre usagers de la route pouvant naître de cette nouvelle règle, l'institut souligne qu'il n'y a pas de différence marquée au niveau des conflits observés, ni avant ni après, « *si bien qu'il est impossible de parler d'une quelconque évolution. Les cyclistes qui ont franchi le feu ont fait preuve de prudence* ». Pour la plupart des questions concernant la priorité devant être laissée aux piétons, là aussi trop peu de cas ont été relevés, tant avant qu'après, que pour parler d'évolution. Enfin, l'IBSR indique que rien ne démontre que la mesure puisse inciter d'autres conducteurs à franchir les feux.

Au total, 255 carrefours ont été identifiés, comme étant « *sans situations conflictuelles* » et donc candidats à l'installation des panneaux en question. Il s'agit de carrefours où le cycliste qui tourne à droite se retrouvera sur une piste cyclable ou une bande de bus. D'autres cas de figure seront analysés par après. La Région encourage et soutient, financièrement et administrativement, les communes bruxelloises à l'introduction de ces panneaux.

La mesure veut rendre les déplacements à vélo plus rapides et donc plus attrayants. Les cyclistes passeraient en moyenne un cinquième de leur temps de parcours à attendre aux feux rouges. Ce changement signifierait donc un gain de temps de 20 %. ■